



Comité de l'eau et de la biodiversité

Réunion plénière du 20 novembre 2018

Sur invitation de Mme la Présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité, une réunion plénière du Comité s'est tenue le 20 novembre 2018 à l'Hôtel de région

Étaient présents :

Par ordre alphabétique :

Représentants du Conseil régional :

- Mme Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO

Représentants du Conseil départemental :

- M. Marcel SIGISCAR

Représentants des communes et groupements de collectivités territoriales :

- Mme Maguy CELIGNY
- M. Jean LUBIN
- M. Jean-Claude MALO

Représentants des diverses catégories d'usagers et personnalité qualifiées :

- Mme Mariane AIMAR, représentante des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement
- M. Richard BERRY, représentant des associations agréées de protection de la nature et de l'environnement
- M. Michel CLAVERIE-CASTETNAU, représentant de l'industrie
- M. Ywenn DE LA TORRE, directeur du bureau de recherches géologiques et minières
- M. Jean-Michel LANDRE, représentant de la pêche maritime
- M. Felix LUREL, représentant des milieux socio-professionnels
- M. Frantz-Fabien MONTELLA, représentant de la forêt et du bois
- Mme Mylène MUSQUET, représentant le directeur du Parc National de Guadeloupe
- M. Harry PLACIDE, représentant des distributeurs d'eau

Représentants de l'État :

- Mme Marie-Aurore ADROVER-MALNOURY, représentant la directrice du conservatoire du littoral (CDL)
- M. Jean-François BOYER, directeur de la DEAL, représentant le préfet
- M. Eric CAILLIAU, adjoint au chef du service mixte de police de l'environnement, représentant le directeur général de l'ONCFS
- Mme Pascale FAUCHER, cheffe du service ressources naturelles, représentant le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- M. Pol KERMORGANT, directeur adjoint, représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)
- M. Jean-Louis PESTOUR, directeur représentant le directeur général de l'office national des forêts (ONF)
- Mme Oriane RAULET, cheffe de la mission coordination des politiques publiques maritimes, représentant le directeur de la mer (DM)

Participaient également à la réunion :

- Mme Sophie BEDEL, PNG
- M. Donatien CHARLES, DEAL
- Mme Emmanuelle CLEMESSY, Conseil régional
- Mme Anne-Marie DEGIOANNI, AEVA
- M. Hugues DELANNAY, directeur adjoint de l'Office de l'eau Guadeloupe
- M. DERUAZ Martin, DAAF
- Mme Marie-Elise DONGAL, directrice adjointe de l'Office de l'eau Guadeloupe
- M. Dominique LABAN, directeur de l'Office de l'eau Guadeloupe
- M. Marc-Yvan LAROYE, Office international de l'eau
- M. Jimmy LE BEC, DEAL
- M. Pierrick LIZOT, CDL
- M. Patrick MANGO, forêts privés
- Mme Caroline MAURY, représentante du SGAR Guadeloupe
- M. Vincent SALLE, Ernst & Young
- M. Guillaume STEERS, DEAL
- M. Eric TARDIEU, directeur général de l'Office international de l'eau
- M. Cedric VINCENT, Office de l'eau Guadeloupe

Pouvoir donné :

- à M. Ywenn de la Torre : pouvoir de M. Ferdy Louisy.

Introduction :

Après avoir constaté que le quorum était atteint (22 membres présents ou représentés sur 38), Mme la Présidente ouvre la séance et présente l'ordre du jour :

- Adoption du PV de la précédente réunion du 3 juillet 2018 ;
- Réponse de la COM de Saint-Martin pour sa prise en compte dans la démarche d'élaboration du SDAGE, *pour information* ;

- Présentation du projet de programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2019-2024 de l'Office de l'eau, *pour discussion et avis* ;
- Modification de la composition du CEB, *pour information* ;
- Élection d'un nouveau représentant des milieux socio-professionnels et des usagers au sein du Conseil d'administration de l'Office de l'eau ;
- Modification du règlement intérieur, *pour adoption* ;
- Présentation du plan biodiversité et du livre bleu des outre-mers, *pour information* ;
- Retour sur les rencontres et ateliers pour la reconquête de la biodiversité outre-mer (RABOM), *pour information* ;
- Avancement du contrat de progrès de Cap Excellence, *pour information* ;
- Projet de décret relatif à la protection des biotopes et des habitats, *pour information* ;
- Répartition des compétences dans le domaine de l'eau suite à la loi « Ferrand » du 3 août 2018, *pour information* ;
- Avancement de la création de la MATB, *pour information* ;
- Point sur le rapport du GIEC 2018 et sur la revue Science du 30 août 2018 sur l'évolution climatique, *pour information* ;
- Mise en place d'un tableau de suivi des décisions du CEB, *pour information* ;
- Questions diverses

1. Approbation du procès verbal de la séance du 3 juillet 2018 :

Mme Bedel signale qu'elle était présente lors de la séance du 3 juillet 2018. Le procès-verbal sera modifié pour tenir compte de cette remarque.

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2018 février, ainsi modifié, est mis au vote.

=> Le procès-verbal de la réunion plénière du 3 juillet 2018 modifié est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

2. Information sur la réponse de la COM de Saint-Martin pour sa prise en compte dans la démarche d'élaboration du SDAGE

Mme Faucher rappelle le contexte réglementaire, en précisant que la réforme de la gouvernance de l'eau et de la biodiversité dans les départements d'outre-mer a créé le Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) de Guadeloupe, qui n'inclut pas la COM de Saint-Martin.

L'île de Saint-Martin reste néanmoins partie intégrante du bassin Guadeloupe et est donc concernée par la révision du SDAGE.

Suite à la réunion plénière du CEB du 3 juillet 2018, la présidente du CEB a sollicité l'accord de la COM de Saint-Martin pour que les actions liées à la révision du SDAGE, pilotées par le CEB de Guadeloupe, puissent être mises en œuvre sur son territoire.

La COM a confirmé son accord par courrier du 25 octobre 2018.

La COM sera également associée aux réflexions en matière d'exercice de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

3. Présentation, pour avis, du projet de programme pluriannuel d'intervention (PPI) 2019-2024 de l'Office de l'eau :

Le PPI de l'Office de l'eau (OE) est introduit par M. Sigiscar, en sa qualité de rapporteur de la commission eau et planification, qui évoque le bilan de la mise en œuvre du précédent PPI 2013-2018 et les principes qui ont guidé l'élaboration du nouveau PPI. Il rappelle que le PPI est l'instrument financier qui permet à l'Office de l'eau de mettre en œuvre le SDAGE pour les 6 prochaines années. Les rôles et objectifs de l'Office doivent se traduire dans les grandes lignes du PPI 2019-2024.

L'amélioration de la gouvernance est dans ce cadre une priorité, de même qu'une assistance renforcée de l'OE aux opérateurs, dans l'optique d'une résorption rapide de la crise de l'eau que connaît la Guadeloupe.

Les usagers doivent pouvoir occuper toute la place qui est la leur, notamment au travers d'une communication positive et partagée.

M. Sigiscar rappelle par ailleurs que les financements du précédent PPI ont dû être largement consacrés à la réduction de la crise de l'eau, ce qui a pu être reproché à l'OE. Ainsi, et considérant en outre les redevances à recouvrer qui dépassent 20 millions d'euros, le nouveau PPI consacrera moins de moyens à cette thématique. En revanche, seront privilégiés les travaux relatifs à la protection de la ressource et à la préservation de sa qualité, au travers notamment de la protection des périmètres de captage et de la limitation de l'usage des phytosanitaires.

L'OE poursuivra, en outre, sa mission importante de suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques dans le cadre de la directive cadre sur l'eau.

L'objectif d'amélioration de la situation de l'assainissement sera prioritaire dans le cadre du PPI 2019-2024, au vu notamment des graves conséquences environnementales et sanitaires des dysfonctionnements en la matière.

Dans le domaine de la préservation et la restauration des milieux aquatiques, l'innovation sera encouragée, notamment au travers d'appels à projets.

Enfin, l'OE intensifiera dès 2019 son rôle d'animation de l'observatoire de l'eau.

Le PPI est présenté conjointement par M. Sallé (Ernst & Young) et M. Laroye de l'Office international de l'eau (OIEAU), en particulier les stratégies retenues et la dimension financière du programme. Un comparatif avec le PPI 2013-2018 est proposé. Cette présentation est disponible en annexe.

M. Tardieu, directeur de l'OIEAU, conclut cette présentation en relevant que les moyens financiers de l'OE sont là ; s'y ajoutent d'autres sources de financement potentielles, notamment les fonds européens. Les orientations et les priorités du SDAGE sont claires

et bien prises en compte dans le PPI 2019-2024, mais l'enjeu majeur, afin de pouvoir mobiliser au mieux les crédits existants, est celui de la gouvernance. Or, cet axe a largement été sous mobilisé dans le précédent PPI (notamment sur la formation). Le prochain PPI doit donc viser un renforcement de l'animation territoriale et veiller à associer les usagers.

M. Tardieu insiste, par ailleurs, sur l'importance de l'émergence de projets sur l'axe relatif à la préservation des milieux et de la biodiversité, enjeu majeur de protection de l'environnement, mais aussi enjeu majeur de développement.

M. Laban remercie l'OIEAU et le cabinet Ernst & Young pour la qualité du travail réalisé depuis une année. Il rappelle la volonté de sortir de la logique de guichet pour entrer dans une logique d'animation territoriale, avec pour objectif final la sortie de la crise de l'eau actuelle. Il affirme la volonté de l'OE d'être en prise directe avec les opérateurs pour favoriser l'émergence des projets et indique que le travail sur cette thématique a commencé avec l'OIEAU cette semaine avec une première formation sur la détection des fuites.

M. Sigiscar informe que la commission eau et planification du CEB a formulé un avis favorable, suite à un débat fructueux, qui a notamment permis de confirmer la bonne prise en compte du SDAGE dans les orientations du PPI.

Mme Gustave Dit Duflo félicite la commission eau et planification sur les résultats obtenus aux cotés de la DEAL, après une première présentation faite en conseil d'administration de l'OE et deux séances de travail courant octobre. Mme Gustave Dit Duflo livre le PPI au débat en rappelant que le CEB doit rendre un avis simple sur le PPI et un avis conforme sur les taux de redevance.

M. Claverie-Castetnau indique que la CCI est contre toute nouvelle redevance potentielle non-présente dans le précédent PPI. Il évoque une situation actuelle compliquée et signale que de nouvelles taxes accablent les entreprises. Il rappelle que les producteurs de rhum guadeloupéens paient cent fois plus de taxes qu'à la Réunion. Si le taux de redevance actuel est maintenu, il n'y a en revanche pas de problème.

M. Laban répond qu'aucune augmentation n'est envisagée, car le taux est déjà à son maximum en Guadeloupe. En revanche, une augmentation de l'assiette des redevances sera recherchée, notamment en intégrant de nouveaux opérateurs.

M. Malo rappelle le principe selon lequel « l'eau paye l'eau » et estime que, à défaut d'une augmentation des recettes issues des redevances, il faudra revoir à la hausse le prix de l'eau. Dans ces conditions, il se demande quelles seront les conséquences sur les consommateurs.

M. Laban rappelle qu'en Guadeloupe, l'eau ne paye pas l'eau, du fait notamment de la situation financière préoccupante des EPCI, d'où l'intervention nécessaire des

collectivités majeures. Un plan d'urgence de 72 millions d'euros a été mis en place. Les prix de l'eau ne sont pas du ressort de l'OE, mais de celui des collectivités.

M. Lurel demande quelle est la part des redevances douteuses ou fragiles dans l'analyse financière du PPI ? Il ajoute qu'il y a de vrais défis à relever, notamment la protection et la préservation des espaces naturels. Le PPI vise-t-il cette thématique ?

M. Laban rappelle que 22 Millions d'euros de créances sont aujourd'hui à recouvrer et assure que toutes les procédures sont mises en œuvre. Il indique que sur les 8 opérateurs qui interviennent en matière d'eau et d'assainissement, 3 seulement respectent leurs engagements et les moratoires avec l'Office de l'eau.

Des démarches ont été entreprises auprès de certains opérateurs redevables et l'OE ne désespère pas de recouvrer une partie de ces redevances. En cas de besoin, l'OE envisage de saisir le tribunal administratif pour homologuer les moratoires avec les EPCI redevables.

Mme Gustave Dit Duflo rappelle que lors du dernier conseil d'administration de l'OE, il a été décidé que chaque EPCI devait signer un contrat de progrès. Dans ces contrats, les dettes, dont celles dues à l'OE, doivent être inscrites. Ces contrats sont des leviers pour les usagers et l'État car sans contrat, les EPCI n'auront plus accès aux subventions publiques. Il importe donc d'aider les EPCI à monter en compétence afin d'arriver au point où l'eau paiera l'eau.

M. Sigiscar insiste sur le fait que tant que la Guadeloupe est dans la situation actuelle, l'eau ne pourra pas payer l'eau.

C'est tout l'intérêt des efforts exceptionnels engagés par la Région et le Département ; mais il faut également que les usagers paient leurs factures. D'où l'importance majeure de la communication et de la médiation.

Mme Gustave Dit Duflo salue la synergie qui s'est mise en place dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau PPI et annonce dans le même temps la première publication « des chiffres clés de l'eau », fruit d'un partenariat très fort entre l'Office, les collectivités majeures, les EPCI et les services de l'État. La présentation de la première publication des chiffres clés est prévue le 16 janvier 2019, à 9 h, à l'Espace régional. Elle sera suivie le 19 janvier, à 9 h, d'un séminaire à destination des usagers.

Ces actions répondent à l'objectif de transparence de l'information aux usagers.

M. Placide alerte le CEB sur la question du consentement à payer. 20 % des usagers seraient concernés aujourd'hui par les tours d'eau sur toute la Guadeloupe (aucun à Deshaies, à Marie Galante, à Lamentin, à Trois Rivières) ; seul 2% concernent la Régie Nord-Caraïbes.

Cependant, sur l'ensemble de la Guadeloupe, il y a 30 à 50 % d'impayés sur ces régies, qui sont également victimes de la mauvaise presse faite autour de l'eau et de la défiance des usagers.

La conséquence est que la redevance n'est pas reversée à l'Office.

En outre, les agents comptables de certaines régies ne peuvent recouvrer les factures d'eau, car elles ne sont pas intégrées à la DRFIP et ne disposent pas des mêmes moyens (problème d'accès aux données).

Mme Gustave Dit Duflo confirme qu'il existe un grave problème de défiance, car la communication sur l'eau est très négative, tant en matière de distribution que de qualité. Elle rappelle que les problèmes de comptage (compteurs non fonctionnels par exemple) contribuent au manque de confiance des usagers qui doivent payer des factures estimatives.

Néanmoins, les efforts de communication engagés visent à donner une information objective à la population. La dynamique partenariale qui se met en place devrait porter ses fruits.

M. Malo indique qu'il est fondamental de former les journalistes afin qu'ils soient en mesure de faire correctement leur travail d'information auprès de la population, et suggère d'organiser un séminaire à destination des journalistes.

Mme Gustave Dit Duflo confirme qu'une simple conférence de presse n'est pas un format vraiment adapté et que l'intérêt d'un séminaire est de permettre une compréhension plus approfondie.

=>L'organisation d'un séminaire à destination des journalistes et/ou usagers pourrait être confiée à la commission communication lorsqu'elle sera constituée.

L'avis du CEB sur les taux de redevance et sur le PPI est mis au vote.

M. Claverie-Castetnau rappelle qu'il est défavorable à toute nouvelle redevance.

M. LABAN lui confirme à nouveau qu'il n'est pas prévu de hausse des redevances (maintenues à leur taux actuel), mais qu'une marge existe sur l'élargissement de l'assiette.

=> Le PPI 2019-2024 de l'Office de l'eau reçoit un avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

M. Laban demande que la délibération qui sera présentée au prochain conseil d'administration de l'OE, pour validation du PPI, soit présentée et validée par le CEB.

Mme Faucher l'informe que la délibération reprenant l'avis du CEB sera transmise à l'OE dès qu'elle aura été signée par la présidente. Il reviendra ensuite au conseil d'administration de l'OE d'approuver le PPI.

4. Modification de la composition du CEB

Mme Faucher indique que par courrier du 3 juillet 2018, le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement (CCEE) a exprimé son souhait de remplacer son représentant au sein du CEB, en désignant M. Félix Lurel à la place de M. Jean-Jacques Jérémie.

Mme Gustave Dit Duflo félicite M. Lurel d'avoir rejoint le CEB et salue son engagement.

La composition du CEB a donc été modifiée par arrêté préfectoral et notifiée aux membres du comité.

Il est par conséquent nécessaire de remplacer M. Jérémie en tant que représentant des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux au sein du conseil d'administration de l'Office de l'eau.

5. Élection d'un nouveau représentant des milieux socio-professionnels et des usagers au sein du Conseil d'administration de l'Office de l'eau

Il est procédé au vote au sein du collège des représentants des milieux socio-professionnels et des usagers.

Nombre de votants : 6 ;

Candidats : M. Claverie-Castetnau et M. Lurel.

M. Claverie-Castetnau obtient 2 voix et M. Lurel 4.

M. LUREL remercie les membres de son collège de lui donner la possibilité de mettre ses compétences au service du conseil d'administration de l'Office de l'eau et s'engage à faire de son mieux.

=> M. LUREL est élu en tant que représentant des milieux socioprofessionnels et des usagers de l'eau et des milieux aquatiques et littoraux au sein du conseil d'administration de l'Office de l'eau.

6. Modifications du règlement intérieur

Mme Faucher présente le premier amendement proposé relatif à l'assiduité des membres en réunion plénière et en commission (cf. diaporama et règlement intérieur en annexe).

Mme Gustave Dit Duflo rappelle qu'il est difficile d'atteindre le quorum, car des membres élus n'ont quasiment jamais été présents. Elle rappelle toute l'importance du CEB en tant que parlement de l'eau et de la biodiversité et la nécessité de pouvoir avancer

rapidement et efficacement sur ces thématiques. Il est primordial que les membres du CEB soient engagés et assidus.

À ce sujet, Mme Céliney regrette que CAPEX ne siège dans aucune commission.

Mme Gustave Dit Duflo rappelle que 4 commissions ont été créées, dont seules deux fonctionnent, les commissions communication et anthropisation n'ayant pu être complétées faute de volontaires pour y siéger.

Mme Faucher fait le point sur la composition des commissions :

- Commission communication : manquent 1 élu et 1 représentant de l'État ;
- Commission anthropisation : manquent 2 élus.

M. Lubin rappelle qu'il avait été souhaité que l'ensemble des membres du collège des élus puisse siéger dans une commission au moins. Si Mme Sermanson n'a pas souhaité participer aux travaux de la commission communication, la place vacante pourrait revenir à Mme Céliney

M. Berry regrette qu'il faille attendre que cette commission soit complète pour qu'elle puisse commencer à travailler.

Mme Gustave Dit Duflo souhaite que ces deux communications soient constituées et réunies rapidement, car elles ont à traiter de sujets prioritaires.

=> Le secrétariat du CEB sollicitera à nouveau les membres du CEB en vue de finaliser la composition des commissions communication et anthropisation.

M. Claverie-Castetnau s'interroge sur le fait que l'amendement proposé soit un peu trop « brutal ».

Ne faut-il pas prévoir un rappel à l'ordre avant l'exclusion ?

Il craint que si les membres sont sanctionnés, le quorum ne soit plus atteint.

Mme Faucher fait remarquer que l'absence à 3 séances consécutives correspond à une année de fonctionnement.

Mme Gustave Dit Duflo comprend cette interrogation mais reste ferme et demande que chacun respecte son engagement au sein du CEB.

La communication faite aux membres sur cette modification du règlement intérieur sera claire. En outre, elle ne prendra effet qu'à compter de son vote.

M. Malo indique que ce sont surtout les élus qui sont concernés. Un problème de fond existe quant au grand nombre de structures dans lesquelles les élus sont appelés à siéger et au travail que cela nécessite.

Mme Gustave Dit Duflo précise qu'un calendrier des plénières du CEB sera établi en fin d'année pour l'année 2019, ce qui permettra de s'organiser au mieux.

=> A l'issue du vote, l'amendement suivant est adopté à l'unanimité moins une abstention :

Article 15 : Assiduité des membres

Les membres du Comité de l'eau et de la biodiversité doivent participer avec assiduité aux réunions et travaux ainsi qu'à ceux des instances de bassin dans lesquelles ils siègent. En cas d'absence lors de trois séances consécutives du Comité de l'eau et de la biodiversité ou à ses commissions, indépendamment des pouvoirs donnés à d'autres membres, le secrétariat du Comité de l'eau et de la biodiversité saisit l'instance ayant désignée ce membre et lui demande de procéder à la désignation d'un nouveau membre.

Le membre du Comité de l'eau et de la biodiversité dont l'absentéisme est porté à la connaissance de l'instance qui l'a désigné est simultanément informé de la procédure engagée. Il est remplacé par une personne désignée dans les mêmes conditions et pour la durée du mandat.

Deux autres modifications sont proposées par Mme Faucher, l'une permettant aux membres de proposer des sujets à l'ordre du jour des plénières du CEB 3 semaines avant la réunion, l'autre concernant le délai de transmission de l'ordre du jour et de la documentation en cas de seconde convocation lorsque le quorum n'a pas été atteint.

Mme Gustave Dit Duflo s'interroge sur l'intérêt de prévoir l'envoi simultané de deux convocations en même temps, l'une à l'heure prévue et l'autre une heure après, en anticipant sur une éventuelle absence de quorum.

Mme Faucher alerte cependant sur le risque de dérive, constaté au sein du CA du Parc National de Guadeloupe, lié au fait que les administrateurs prennent l'habitude d'arriver systématiquement avec une heure de retard.

M. Lubin estime en effet qu'il y aurait un risque de pénaliser ceux qui sont à l'heure.

=>Les deux modifications du règlement intérieur proposées sont adoptées :

– Ajout à l'article 11 : Tout membre du Comité peut proposer des sujets à mettre à l'ordre du jour. Cette proposition doit être adressée, par écrit par voie postale ou par voie électronique, au président du Comité au moins trois semaines avant la date de séance, avec copie au secrétariat du Comité.

– Ajout à l'article 12 : Chaque membre du Comité est convoqué individuellement. Les convocations signées du Président ou du secrétaire du Comité en cas d'empêchement comprenant l'ordre du jour ainsi que la documentation, sont envoyées au moins deux semaines avant la séance, sauf en cas de seconde convocation sans modification de l'ordre du jour, lorsque le quorum n'a pu être réuni.

7. Présentation du plan biodiversité et du livre bleu des outre-mers

La présentation est assurée par M. Le Bec.

Mme Musquet rappelle que sur ce type de plans nationaux, il manque souvent la déclinaison au niveau du territoire, avec un relai régional, pour répondre à ces grands enjeux.

Cet exercice a été entrepris par le PNG pour identifier les actions du plan biodiversité qui pourraient entrer dans les objectifs du PNG.

Elle propose que ce travail fasse l'objet d'une présentation dans un prochain CEB.

Mme Gustave Dit Duflo confirme l'intérêt de cette présentation.

Elle indique en outre que le CEB, et particulièrement ses commissions biodiversité et anthropisation, pourraient utilement travailler sur ce sujet afin d'être forces de proposition.

Mme Faucher indique que cette déclinaison territoriale du plan est bien prévue.

Le Premier ministre va prochainement demander à chaque préfet d'élaborer une déclinaison régionale du plan national biodiversité. Elle confirme que c'est tout à fait le rôle de la commission biodiversité, en lien avec toutes les parties prenantes, dont le PNG.

M. Landre rappelle que le contexte est très difficile pour les marins pêcheurs et indique que trop de réglementation peut nuire à leurs pratiques professionnelles. Il faut se concentrer sur le règlement existant.

Mme Gustave Dit Duflo confirme la nécessité d'une concertation entre les « protecteurs de la nature » et les marins pêcheurs pour mettre en place des pratiques durables.

Il ne faut pas que chacun reste sur ses positions ; il faut avancer ensemble.

M. Sigiscar insiste sur le fait qu'il faille adapter les politiques publiques à notre territoire.

Par ailleurs, s'il est nécessaire de mettre en place une politique vertueuse, il est tout aussi nécessaire de mettre en œuvre des politiques de coopération avec les îles voisines, pour qu'elles aient les mêmes pratiques et garantir l'efficacité des mesures mises en places.

Mme Aimar indique qu'il faut aussi se servir des exemples positifs dans les Caraïbes ; notamment, la réduction de la pêche sur des espèces qui ont un rôle positif sur les récifs comme les poissons brouteurs, par exemple les poissons perroquets.

Ainsi à Barbuda ou dans les Keys, 20 ans après l'interdiction de la pêche de ces poissons, leurs populations sont revenues à la normale et la pêche peut reprendre.

En Guadeloupe, si les poissons qui ont un rôle majeur sur les récifs, continuent d'être pêchés, la question de restreindre la pêche dans 15 ans ne se posera plus, car il n'y aura plus de coraux, donc plus de poissons, et la question qui se posera sera celle de la

reconversion des pêcheurs. Il faut avoir le courage de limiter temporairement la pêche, pour préserver la ressource.

M. Lurel demande si le plan biodiversité a prévu un croisement avec les aspects liés au changement climatique. Le réchauffement des eaux a en effet une incidence majeure sur la disparition des coraux.

M. Le Bec précise que certains point ciblent le réchauffement climatique, mais ne visent pas directement une diminution de la température de l'eau.

Il s'agit notamment de la préservation des zones de mangrove ou de la lutte contre les pressions sur les bassins versants qui, in fine, affaiblissent le récif. Un récif qui ne sera pas affaibli par ces pressions sera plus résilient vis-à-vis de l'augmentation de la température.

Mme Aimar insiste sur la nécessaire lutte contre ces pressions, et notamment l'assainissement et sa conformité.

Mme Raulet informe des travaux du Conseil maritime ultra marin du bassin des Antilles (CMUBA) qui évoquent toutes ces questions : il faut que le CEB et le CMUBA communiquent pour pouvoir travailler de concert.

=>La commission biodiversité est chargée de proposer une déclinaison régionale du plan national biodiversité.

8. Retour sur les rencontres et ateliers pour la reconquête de la biodiversité outre-mer (RABOM)

Point d'information effectué par Mme Gustave Dit Duflo, qui compte sur ses collègues également présents pour compléter le retour sur les RABOM qui se sont tenus mi-septembre au ministère de l'écologie et de la transition solidaire.

Le lundi 17 septembre était consacré au programme sur l'eau avec un témoignage sur la réalité territoriale lors d'une présentation de l'Office de l'eau et de Mme Gustave Dit Duflo sur le contexte guadeloupéen, notamment sur les interventions du Conseil régional et du Conseil départemental.

Il est ressorti de ces ateliers que, si d'autres territoires ont des problèmes plus prégnants (Mayotte et la Guyane), l'ensemble des territoires ultramarins ont des problèmes en matière d'eau et d'assainissement.

Les territoires ultramarins s'orientent pour la plupart vers la création d'un syndicat unique, au moins de production.

La ministre des outre-mers a rappelé l'importance des contrats de progrès, et précisé qu'en l'absence de contrat de progrès, aucune dotation publique ne serait possible. Ces contrats doivent être signés à partir de décembre 2018 et représentent un grand chantier pour les territoires ultramarins. L'objectif global est l'amélioration du service publique de l'eau et de l'assainissement.

Au cours de ces RABOM, l'État a annoncé que les collectivités devaient trouver des marges de manœuvre, notamment auprès des fonds européens et des banques publiques (prêts à taux bonifiés par exemple). Il estime que, dans la pratique, seuls les opérateurs ayant une gestion saine pourront accéder aux financements.

M. Sigiscar rappelle le contexte de crise de l'eau en Guadeloupe et les différentes interventions du Conseil départemental et du Conseil régional. Il est nécessaire de retrouver des relations saines avec les usagers, dans le cadre de la médiation qui a été installée pour la facturation par exemple.

Mme Gustave Dit Duflo confirme l'enjeu majeur de la communication.

Mme Céligny confirme cette importance en soulignant qu'il ne faut pas oublier l'assainissement au vu des impacts écologiques et sanitaires des dysfonctionnements, et qu'il est nécessaire de renforcer la communication également sur cette thématique. La problématique de l'eau potable ne peut être réglée sans évoquer les eaux usées.

Mme Gustave Dit Duflo rapporte en sus le souhait du Comité national de l'eau d'être plus soucieux de l'Outre-mer.

Le mardi 18 suivant était consacré à la biodiversité et Mme Gustave Dit Duflo informe que toutes les personnes présentes ont pris conscience de l'importance de sa préservation et de sa conservation. La thématique des espèces envahissantes fut particulièrement prégnante pour la Réunion et Mayotte, un autre enjeu majeur étant le réchauffement climatique.

Les discussions ont porté sur les déclinaisons régionales possibles à travers l'installation d'Agences Régionales de la Biodiversité (ARB). Ces ARB sont un véritable levier pour la préservation de la biodiversité et tous les territoires sauf la Martinique sont engagés dans cette démarche.

En revanche, seuls deux territoires ultramarins sont engagés dans la démarche « territoires engagés pour la nature » : la Martinique et la Guadeloupe. Cette démarche de labellisation confie l'animation à un collectif régional où la place de la région est prépondérante.

Mme Gustave Dit Duflo conclut en indiquant son souhait de voir ces rencontres nationales se renouveler régulièrement, car elle a apprécié les échanges fructueux qui en ont découlé, ainsi que les différents réseaux qui ont pu se tisser, notamment avec Mayotte sur la démarche de récupération des eaux de pluies et avec la Guyane sur la mise en place de l'ARB.

M. Lurel indique qu'il n'a pas pu participer, mais qu'il a pu y contribuer au travers d'une déclaration commune des CCEE ultramarins relative à l'importance de l'éducation à l'environnement.

9. Information sur l'avancement du contrat de progrès de Cap Excellence

La synthèse de l'avancement du contrat de progrès de CAPEX est assurée par M. Sigiscar, rapporteur de la commission eau et planification.

Le projet de CAPEX est très ambitieux et il est nécessaire de le ramener à une dimension plus opérationnelle. Le projet de contrat doit être retravaillé, notamment avec l'AFD, pour arriver à un projet qui soit finançable.

Ce projet de contrat devra rapidement être représenté à la Conférence Régionale des acteurs de l'Eau (CRE).

Mme Gustave Dit Duflo explique la présence du projet de contrat de progrès de CAPEX à l'ordre du jour du CEB

Si la seule instance de pilotage est la CRE, les EPCI et les usagers n'y sont pas membres de droit.

Néanmoins, comme le CEB participe à la CRE, c'est par ce biais que le CEB interagit et associe EPCI et usagers au sein de la CRE.

Le CEB porte un avis sur ce projet de contrat de progrès via le travail effectué par la commission eau et planification. C'est notamment dans ce cadre qu'il a été proposé que les redevances dues à l'Office de l'eau apparaissent dans les contrats de progrès.

M. Placide demande si, de manière plus générale, le CEB a été informé de l'avancement des autres contrats de progrès.

Mme Gustave Dit Duflo indique que les autres opérateurs n'ont pas été oubliés, mais que la démarche est longue, par exemple le projet de CAPEX a pris 2 ans.

En ce qui concerne le contrat de Marie-Galante, il a été approuvé et signé en mars, mais demeurent des difficultés à le lancer et à le mettre en œuvre, notamment en raison d'un manque d'encadrement par du personnel formé. Il est prévu un accompagnement de l'Office de l'eau.

En ce qui concerne les contrats de progrès de la CAGSC et de la CANGT, des accompagnements par les services de l'État ont été mis en place avec pour objectif avril 2019, mais des inquiétudes demeurent.

M. Lubin indique que le processus à Marie Galante avance doucement grâce à l'accompagnement de l'Office de l'eau.

Mme Musquet demande quelles sont les possibilités de financement si les contrats ne sont pas signés.

Mme Gustave Dit Duflot répond que les investissements engagés dans les plans d'actions prioritaires sont bouclés jusqu'en 2020, mais à l'issue de cette date, effectivement s'il n'y a pas de contrat de progrès, il n'y aura plus de financement public possible.

Mme Céligny remarque que CAPEX a pu travailler efficacement en mobilisant les nombreuses études préalables. C'est à la régie de prendre toute sa place à compter de janvier 2019, notamment en reprenant l'investissement, jusqu'alors porté par la

communauté d'agglomération. En ce sens, le projet de contrat est très adapté aux besoins du territoire.

Une inquiétude demeure sur les travaux d'urgence, du fait que certaines opérations sont liées entre elles, elle redoute que des freins soient dus aux difficultés d'agir sur d'autres territoires, par exemple sur des travaux à effectuer sur les usines de Vernou et Moustique.

M. Sigiscar indique que les travaux sur les usines de Vernou, Moustique et Deshauteut sont portés par le Conseil départemental.

Mme Gustave Dit Duflo propose qu'à la prochaine plénière du CEB, le conseil régional et le conseil départemental présentent conjointement le Plan d'actions prioritaires (PAP) et son avancement.

Mme Gustave Dit Duflo annonce une réunion lundi 12 décembre en préfecture et la mise en ligne rapide des informations sur le site internet de la préfecture sur le PAP et son avancement.

10. Information sur le projet de décret relatif à la protection des biotopes et des habitats

La présentation est assurée par M. Le Bec.

S'ensuit une discussion sur le projet de décret, notamment sur les libellés des habitats (notion de typologie et de référentiel d'habitats). Il y a divergence d'interprétation, dans le cadre des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), sur ce qui ressort du décret.

M. Le Bec explique que le dispositif doit obligatoirement reposer sur une liste d'habitats qui peuvent être protégés et sur les critères qui les définissent. Il s'agit de s'accorder sur une terminologie et donc un référentiel connu. Dans le cadre du programme ZNIEFF, il est question d'un référentiel d'habitat ; les typologies utilisées en Guadeloupe ne sont, dans certains cas, pas suffisamment fines ou trop éloignées des habitats en place. Pour l'instant, la typologie utilisée pour définir la liste d'habitats dans le décret permet de décrire tous les niveaux supérieurs d'habitats.

Le travail restant à faire est d'identifier plus finement, au sein de ces grands types, des listes d'habitats définis de façon plus précise et adaptée au territoire et sur lesquelles pourront être mises en œuvres de potentielles mesures de protection.

M. Lurel demande une précision sur le nombre d'habitats différents.

M. Le Bec lui répond qu'il y aura 24 à 36 catégories d'habitats, mais qu'au sein de ces grandes typologies, il faudra aller plus dans le détail.

Après vérification, il s'agit de 52 types d'habitats (incluant les habitats terrestres et marins) dans le projet de liste actuel pour la Guadeloupe, Saint Martin et la Martinique

M. Lubin demande si les mares et les ravines sont intégrés comme biotope dans la typologie du décret.

M. Le Bec lui répond par l'affirmative, une catégorie du décret reprenant les cours d'eau et les milieux humides en général.

M. Lubin demande des précisions sur les modalités de protections.

M. Le Bec répond qu'elles sont fixées au cas par cas par des arrêtés préfectoraux pris ultérieurement. Il peut s'agir de protection forte et permanente mais aussi de protection plus douce comme la régulation spatiale et temporelle de certains usages. Les mesures ne concernent pas obligatoirement la totalité de l'habitat visé mais peuvent cibler cet habitat sur un secteur géographique restreint.

Mme Faucher précise que le dispositif est mis en place en deux temps : d'abord un décret ministériel identifie les types d'habitats éligibles à la protection, puis au cas par cas des arrêtés préfectoraux pourront être pris par les préfets sur la base de ce référentiel national.

Mme Musquet compare ce décret avec les arrêtés biotopes en remarquant qu'il y a des difficultés à les appliquer actuellement, notamment quand il n'y a pas de gestionnaire. Elle demande si cet écueil est pris en compte dans le décret.

M. Le Bec répond que le décret ne prévoit pas de renforcer les moyens de gestion, mais que l'un des points du plan biodiversité est de renforcer les moyens (précision faite sur les moyens de police de l'environnement).

M. Montella demande si la forêt privée est concernée.

M. Le Bec lui répond que les forêts peuvent, en effet être concernées par des mesures de protection, mais que la mise en protection effective repose sur une décision du préfet (arrêté préfectoral). Dans ce contexte la recherche de mesures efficaces de protection d'un habitat forestier ne peut se passer de l'implication des gestionnaires ou propriétaires de ces espaces.

11. Information sur la répartition des compétences dans le domaine de l'eau suite à la loi « Ferrand » du 3 août 2018

La présentation de la nouvelle loi et de ses implications est assurée par M. Steers.

=>La nouvelle répartition des compétences sera résumée dans un addendum à la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE).

M Sigiscar indique que pour la compétence « eaux pluviales », il y avait eu des transferts de compétences au niveau intercommunal et demande ce qu'il va advenir de ces transferts de compétences ?

Mme Faucher lui répond que dans cette phase transitoire, l'EPCI doit délibérer pour conserver la compétence prise par anticipation.

Mme Gustave Dit Duflo ajoute que cette gestion revient aux intercommunalités.

12. Avancement de la création de la MATB

La présentation est assurée par M. Steers.

M. Caillaux demande d'ajouter le chef du SMPE dans le projet d'arrêté.

=>L'ONCFS sera remplacé par le SMPE dans la composition de la MATB.

Le conservatoire du littoral souhaiterait obtenir les états des lieux dont il est question dans la présentation.

=>Les états des lieux des cours d'eau (berges et ouvrages) seront mis en ligne sur le site internet du CEB

13. Point sur le rapport du GIEC 2018 et sur la revue Science du 30 août 2018 sur l'évolution climatique

Mme Gustave Dit Duflo effectue un point d'information sur le dernier rapport du GIEC et un article de la revue Science traitant de l'évolution climatique.

M. De la Torre profite de cette présentation pour évoquer la restitution par le BRGM de différentes études lors de la tenue des « chiffres clés du climat » le 11 décembre prochain à l'espace régional du Raizet.

Il informe aussi le CEB d'un article récent, dans la revue Nature, sur l'impact du réchauffement climatique sur les cyclones et les intensités des vents et des précipitations : « Anthropogenic influences on major tropical cyclone events ».

M. Lurel évoque le fort courant d'experts critiques et climato-sceptiques qui sème le trouble, avec par exemple le CO2 qui serait favorable à la végétation et l'impact anthropique sur le réchauffement qui serait négligeable.

Il importe de prendre en considération l'existence de ce courant.

Mme Gustave Dit Duflo répond qu'effectivement, le réchauffement a toujours existé, mais que l'échelle de temps n'est pas la même. Le changement est trop rapide pour que

les espèces aient le temps de s'adapter. Elle relève l'intérêt de communiquer sur ce point en organisant une conférence d'experts avec différents cofinanceurs dont la Région, projet qui pourrait être étudié en commission communication.

Mme Bedel informe qu'il existe de récents travaux faits par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) qui présentent différentes solutions à mettre en œuvre pour lutter contre le réchauffement climatique, par exemple la mise en place d'espaces tampon, le génie écologique, etc.

Ces travaux devraient être présentés à la fin de l'année.

M. De la Torre évoque l'idée, discutée par l'Observatoire régional énergie-climat (OREC), de la création d'un GIEC régional voir caribéen.

M. Landre s'interroge sur l'utilité des mesures et l'efficacité des actions à l'échelle locale face aux positions de grands pays, en prenant l'exemple du gouvernement américain et des annonces de Donald Trump.

Mme Gustave Dit Duflo répond qu'il faut voir à plus long terme.

14. Mise en place d'un tableau de suivi des décisions du CEB

Mme Faucher présente le tableau bord mis en place pour mieux suivre les décisions du CEB.

Ce tableau sera mis à jour et présenté à chaque séance.

15. Questions diverses

•Budget de fonctionnement du CEB

M. Malo demande quel est le budget de fonctionnement du CEB ?

Mme Gustave Dit Duflo lui répond que le CEB dispose d'un budget de 5000 € annuel.

M. Malo trouve ce budget trop peu important et non adapté aux enjeux.

Mme Gustave Dit Duflo répond que le CEB doit multiplier les partenariats pour mettre en œuvre les actions. L'objectif n'est pas d'avoir un budget important et compliqué à gérer mais de se concentrer sur les grands enjeux. Le CEB doit être un lieu de débat et non pas être accaparé par des questions de gestion de budget.

Les différentes actions du CEB doivent davantage être partenariales, notamment avec les collectivités.

•Consultation publique sur les enjeux eau du bassin

Madame Faucher rappelle le lancement de la consultation publique sur les grands enjeux de l'eau. Elle engage les membres du CEB à remplir le questionnaire et à

communiquer autour d'eux sur cette consultation. Les questionnaires sont disponibles en ligne sur le site du CEB (lien court : <http://k6.re/HWFf=>)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Gustave-Dit-Duflo remercie les participants et lève la séance.

La présidente du Comité de l'eau et de la biodiversité

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' and 'G' intertwined, with a vertical line extending downwards from the 'G'.

Sylvie GUSTAVE-DIT-DUFLO